

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE (HORS BEZONS)

Tarifs à compter du 1er janvier 2025

TARIFS au 01 janvier 2025 par personne et par nuitée					
Catégories d'hébergement	Taxe locale (1)	Taxe Régionale Grand Paris (2)	Taxe Régionale Ile de France Mobilité (3)	Taxe Départementale (4)	Montant Total de la taxe de séjour
Palaces	4,00 €	0,60 €	8,00 €	0,40 €	13,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,45 €	6,00 €	0,30 €	9,75 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,35 €	4,60 €	0,23 €	7,48 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,23 €	3,00 €	0,15 €	4,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,14 €	1,80 €	0,09 €	2,93 €
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,12 €	1,60 €	0,08 €	2,60 €
Hébergements non classés Pourcentage du prix de la nuitée HT par personne Montant plafonnée à (tarif par personne)	3%	3,45%	6%	3%	16%
	4,00 €	0,6	8,00 €	0,40 €	13,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,09 €	1,20 €	0,06 €	1,95 €
Emplacements dans des aires de camping-cars					
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures					
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,03 €	0,40 €	0,02 €	0,65 €
Ports de plaisance					

- (1) Taxe de séjour intercommunale instituée au 1er janvier 2018 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Étang-la-Ville, Le Vésinet, Louvenciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.
- (2) Taxe régionale pour le financement des infrastructures de transport du Grand Paris (15%).
- (3) Taxe régionale pour le financement d'Ile de France Mobilité (200%) instituée au 01 janvier 2024.
- (4) Taxe départementale à compter du 01 janvier 2025

Pour toute question vous pouvez nous contacter par email à : taxedesejour@casgbs.fr